### Sur la route, être vu c'est vital!

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

En période hivernale, les jours raccourcissent et les trajets du quotidien s'effectuent souvent de nuit. L'éclairage public permet de voir... mais ne suffit pas pour être vu!

Les cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent s'équiper d'un dispositif d'éclairage règlementaire.

### Les équipements à vélo



# **Équipements obligatoires**

- Des feux de position : l'un émettant une lumière jaune ou blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière.
- Catadioptre de roue orange
- Catadioptre de pédale orange
- Catadioptre de roue orange
- Avertisseur sonore (le son doit être entendu à 50 mètres au moins)
- Freins avant et arrière
- Gilet rétroréfléchissant (hors agglomération) recommandé dans toutes les situations

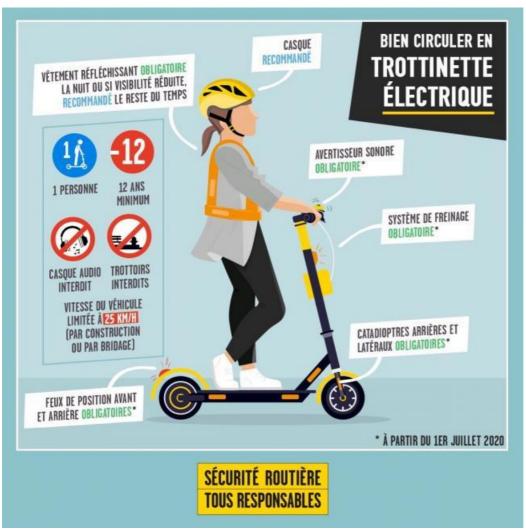
#### Avec un enfant :

- Casque pour les enfants de moins de 12 ans
- Siège enfant adapté pour les enfants de moins de 5 ans

## Équipements recommandés

- Casque
- Rétroviseur
- Écarteur de danger
- Pneus gonflés correctement
- Pneus à bandes latérales réfléchissantes
- Rétroviseur

### Bien circuler en trottinette électrique et en EDPM



rgba(255,255,255,1)

# **Équipements obligatoires**

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, l'arrêté du 24 juin 2020 précise que les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

#### Les EDPM doivent être équipés :

- de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020) ;
- de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres) ;
- d'un système de freinage (<u>arrêté du 21 juillet 2020</u>) et d'un avertisseur sonore (<u>arrêté du 22 juillet 2020</u>).

La Ville vous aide à vous équiper en finançant une partie de l'achat de votre kit d'éclairage vélo (50 % maximum, limité à 25 €) Faites votre <u>demande en ligne</u>.

rgba(255,255,255,1)

# À télécharger

Fichier

Circuler à vélo : roulez en toute sécurité (.pdf - 1.51 Mo)

### Lire aussi

<u>Déplacements doux (moyen de transport et équipement) : la Ville vous aide ! Site de la Sécurité routière</u>
Publié le 06 décembre 2021